



ARRÊTÉ n° 2024 - 001
Portant interdiction d'accès au public
à l'ensemble des bassins de rétention
d'eaux pluviales sur la commune de
MEUNG SUR LOIRE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il revient au Maire d'assurer la sécurité publique,

Considérant que les bassins de rétention sont dangereux car les berges ne sont pas sécurisées, que leur profondeur reste très variable, qu'il existe des risques d'enlissements mais également sanitaires,

Considérant, que le gardiennage de ces lieux répartis sur l'ensemble de la commune de Meung-sur-Loire ne pourra être mis en place,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévenir, par des précautions convenables et des mesures strictes de sécurité, tous accidents susceptibles d'intervenir,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès aux bassins de rétention des eaux pluviales implantés sur la commune de Meung-sur-Loire est interdit au public.

Article 2 : Des panneaux mentionnant l'interdiction d'accès au public et visant le présent arrêté sont implantés aux abords des bassins de rétention.

Article 3 : Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la parution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires prévues et ampliation sera adressé à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,

Aurore Caro



Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le

ID : 045-214502031-20240115-AR_2024_01-AR

S²LOW